

**CULT/DC-2024-143  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un contrat avec la compagnie "126 kilos" pour le spectacle Quatuor et des interventions pédagogiques au Conservatoire de musique et de danse de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2023-2024 ;

**Considérant** que ce spectacle constitue un support pour le stage sur les arts du cirque de la saison culturelle.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer un contrat** avec la compagnie « 126 kilos » pour un spectacle et des interventions pédagogiques au conservatoire de Trappes.

**Article 2 : Indique** que le montant total de la prestation qui comprend le spectacle « Quatuor », les interventions pédagogiques ainsi que des frais transports est de 5 329,20 € TTC.

**Article 3 : Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 25 OCT. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

